

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**CO-OPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CUMIS****Avis de maintien d'autorisations à la suite d'une fusion**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a maintenu inchangées les autorisations d'exercer l'activité d'assureur au Québec de Co-operators Compagnie d'assurance-vie (nom utilisé par Co-operators Life Insurance Company) et La Compagnie d'Assurance-Vie CUMIS (nom utilisé par CUMIS Life Insurance Company).

Le réexamen des autorisations de ces sociétés a été effectué en vertu de l'article 155 de la Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1, en raison de leur fusion en date du 31 décembre 2021 en une seule société par actions portant le nom de Co-operators Compagnie d'Assurance-Vie.

La société issue de la fusion, est autorisée à exercer l'activité d'assureur au Québec dans les catégories suivantes :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Le lieu du siège de la société issue de la fusion est :

- 1900, Albert Street
Régina SK S4P 4K8
Canada

Cette décision fait suite à l'avis d'intention de fusionner publié le 9 décembre 2021.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 15 février 2021